

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE	Académie :	Session :
	Examen ou Concours :	Série :
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
	Epreuve/sous-épreuve :	
	NOM :	
	(en majuscule suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
	Prénoms :	N° du candidat
	Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)
	Examen ou Concours :	Série* :
	Spécialité/option :	
	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous-épreuve :	
	(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)	
	Note : / 20	Appréciation du correcteur :
	* Uniquement s'il s'agit d'un examen	

*Si votre composition
comporte plusieurs
feuilles, numérotez-les
et placez les intercalaires
dans le bon sens.*

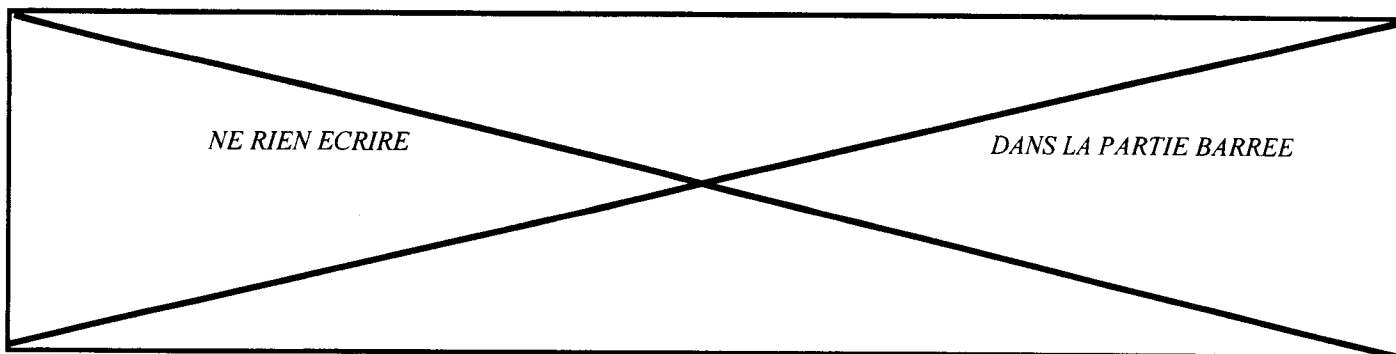
BEP LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION

BEP VENTE ACTION MARCHANDE

EP3

Dossier Sujet

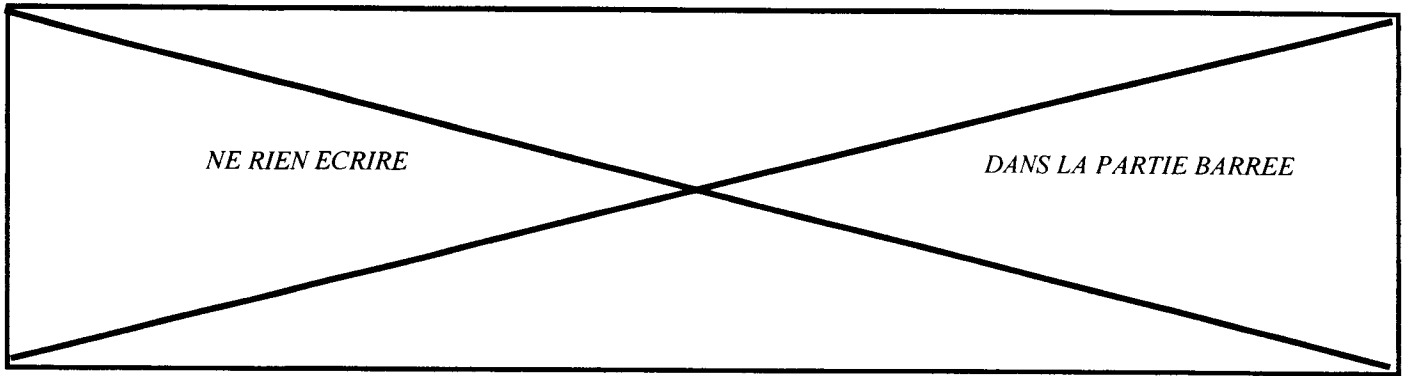
Groupement inter académique II	Session 2006	Facultatif : D506-ZM007
Examen et spécialité : BEP Logistique et commercialisation BEP Vente Action Marchande		
Intitulé de l'épreuve EP3 – Environnement économique, juridique et social		
Type SUJET	Facultatif : date et heure	Durée 1 Heure
	Coefficient 2	N° de page / total 1/8



TRAVAIL A EFFECTUER		
On donne	On demande	On exige
<p>Documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article de Ouest France du 24/05/05 (Annexe 1) ▪ Article de Ouest France du 12/03/05 (Annexe 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement économique : <ul style="list-style-type: none"> □ Exploiter un document portant sur les transporteurs routiers. ▪ Environnement juridique et social : <ul style="list-style-type: none"> □ Exploiter un document portant sur des employés en conflit avec leur employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les différentes formes d'intervention sur les structures de l'économie : satisfaction des besoins collectifs, redistribution des revenus, production de biens et services. ▪ Reconnaître les éléments d'un contrat de travail : parties, obligations, durée.

SAVOIRS ASSOCIES A MOBILISER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S.4.1. Environnement économique : <ul style="list-style-type: none"> □ S.4.16. Le rôle de l'Etat. ▪ S.4.2. Environnement juridique et social : <ul style="list-style-type: none"> □ S.4.2.3. Le salarié et le droit social

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	2/8



PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

/9

D'après vos connaissances et l'article de presse extrait du **Ouest-France du 24/05/05 (Annexe 1)**, répondez aux questions suivantes :

1.1 – Pourquoi le « cabotage », en France, est-il néfaste aux entreprises de transport hexagonales?

/2

.....
.....
.....
.....
.....

1.2- Que signifie l'expression « on nous oblige à faire une course avec des boulets aux pieds » ?

/1

.....
.....
.....
.....

1.3- Au niveau européen, quelle est la place du transport routier par rapport autres moyens de transport ?

/1

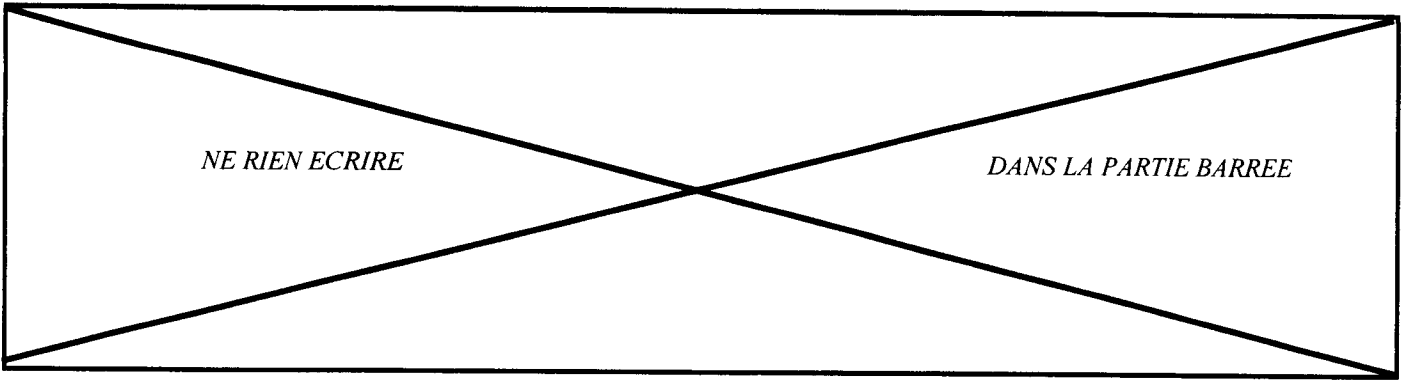
.....

1.4 - Comment définiriez-vous une « concurrence débridée » ?

/2

.....
.....

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	3/8



1.5 – Citez deux avantages du transport routier par rapport aux autres modes de transport.

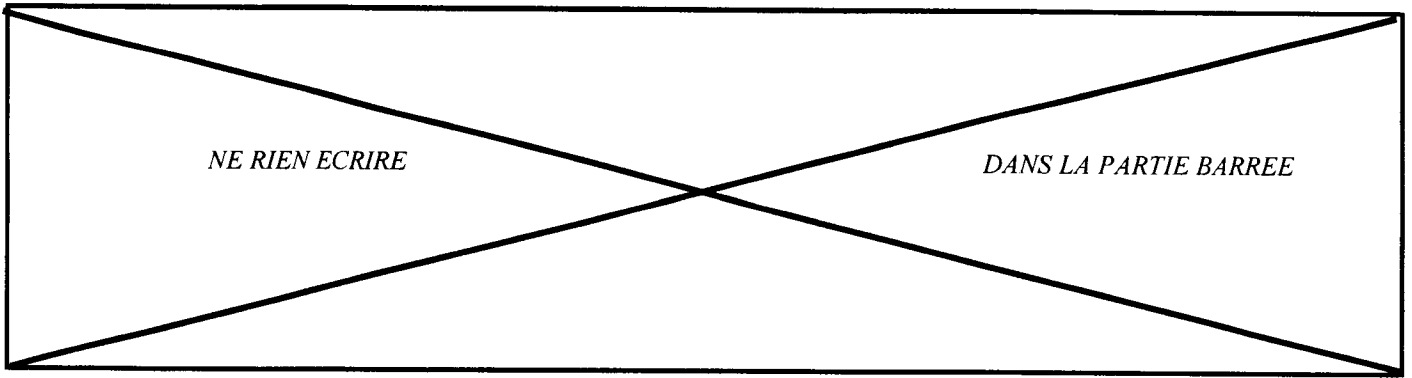
/3

.....

.....

.....

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	4/8



DEUXIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL /11

D'après vos connaissances et l'article de **Ouest France** du 12/03/05 (Annexe 2), répondez aux questions suivantes :

2.1 – Définissez le rôle du « délégué du personnel ». /3

.....
.....
.....
.....
.....

2.2 - A partir de combien de salariés, un chef d'entreprise doit-il organiser des élections de « délégué du personnel » ? /1

.....

2.3 – Dans cette affaire, qui est demandeur, qui est défendeur ? /2

.....

2.4 – Que signifie l'expression « plaider la relaxe » dans cette affaire ? /1

.....

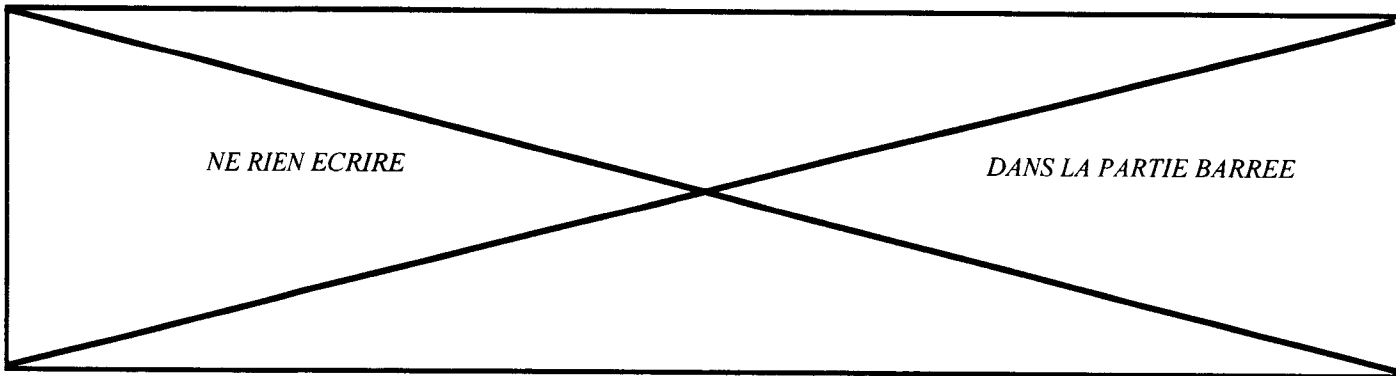
2.5 – Quelle est la nature de la condamnation ? /1

.....
.....
.....

2.6 – Devant quelle juridiction de degré supérieur le chef d'entreprise pourra-t-il porter l'affaire ? /1

.....

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	5/8



2.7 – Pourquoi le conseil des prud’hommes n’est-il pas concerné par cette affaire ?

12

.....
.....
.....

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	6/8

Les transporteurs broient du noir mais n'accusent pas l'Europe

Routiers déprimés : « La faute à la France »

Le transport routier crée chaque année 10 000 emplois. Il commence à en perdre. La concurrence est désormais féroce. La faute de l'Europe ? Pas si simple. Les principales organisations patronales accusent l'État français de ne pas avoir pris les mesures nécessaires.

« Nous coulons comme la marine marchande a sombré en son temps. Dans l'indifférence des pouvoirs publics. » Les transporteurs routiers français broient du noir. « Ils sont désespérés », soupire Pierre Baudouin, délégué à Nantes de la FNTR, une organisation patronale. Chacun joue sa peau. « Au jour le jour. »

Les chiffres européens sont pourtant bons : le transport routier se taille la part du lion dans les échanges commerciaux. Mais les entreprises françaises n'en profitent pas. Dans les échanges extérieurs, leur part de marché est passée de 52 %, en 1992, à 38 %, en 2003, selon le ministère. Ce secteur qui créait chaque année 10 000 emplois commence à en perdre. Concurrence débridée, législation torpillée, absence de contrôles, le transport routier est devenu une sorte de far-west. « Tout est possible. »

La faute de l'Europe ? « Ce serait trop simple », insiste le délégué de la FNTR. C'est d'abord le gouvernement français qui est responsable de ce décrochage. « Un exemple avec le cabotage. Ce système permet à une entreprise étrangère de faire du transport en France aux conditions du pays d'origine. Il est encadré par une réglementation européenne. Et est actuellement interdit à des pays comme la Pologne ou la Hongrie. Leurs camions sont pourtant aujourd'hui en bonne place sur les zones industrielles. « Si la



C'est le nouveau slogan que la Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR), principale organisation du secteur, a demandé à ses adhérents de coller sur les camions.

TVA est déclarée, elle n'est jamais versée. Logique, puisque ce type de transport est illégal. »

« Course boulets aux pieds »

Pis, selon la FNTR, la France a pris des mesures autorisant la location transfrontalière. C'était en mars 2003. « Pour servir quelques intérêts particuliers. Un transporteur français peut louer un tracteur et un chauffeur à l'étranger et tourner en France aux conditions sociales du pays d'origine. Nous avons obtenu l'an-

nulation de la mesure. Mais ça n'a rien changé. L'arrêt remettant les pendules aurait été perdu... » Au ministère des Transports, on nuance. « Il est en validation à Matignon. » Date de parution prévue ? « Nous ne savons pas. » Du coup, estime la FNTR, « les emplois continuent à filer à l'étranger. »

Même inquiétude à TLF, une autre organisation patronale. « C'est la guerre des prix », explique Jean-Michel Mousset, transporteur vendéen qui emploie 1 850 salariés. Une économie libérale, ce n'est pas une absence de règles. On nous oblige à

faire une course avec des boulets aux pieds. » Comme la FNTR, TLF demande à la France de faire respecter le droit. « Notre problème est d'abord français. Nous sommes aujourd'hui en déphasage par rapport à nos concurrents européens. Charges sociales, taxes sur le gazole, des mesures peuvent être prises. Encore faut-il en avoir la volonté. Et ça ne relève pas des autorités européennes. » Encore que, l'Europe vient d'harmoniser – timidement – le temps de travail des chauffeurs.

Patrice MOYON.

Ouest-France du mardi 24 mai 2005

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	7/8

Deux délégués CFDT avaient porté plainte contre lui **Un patron condamné pour harcèlement**

Le patron d'une entreprise pontivyenne a été condamné, hier, à une amende pour harcèlement moral. Les victimes sont deux délégués du personnel CFDT.

Juin 2003. Deux conducteurs de car de la société Le Beller, à Pontivy, portent plainte contre leur patron. L'affaire est un peu particulière, puisqu'il se trouve que Christophe Mahé et Patrick Bétrom, embauchés dix ans plus tôt, sont les deux représentants syndicaux (CFDT) de l'entreprise. Ce qu'ils reprochent à Michel Le Gloux ? Du harcèlement moral.

Hier, les deux salariés et leur patron ont eu des débats très vifs devant les magistrats du tribunal correctionnel de Lorient. Selon les deux plaignants, tout

allait bien avant qu'ils ne soient élus délégués du personnel, en 2001. « Depuis, c'est infernal », assurent-ils, « même si les choses vont mieux depuis la plainte ». Ils ont longuement décrit le « comportement agressif » de leur patron, qui se livrerait régulièrement à « des insultes et des mesures d'intimidations ».

Michel Le Gloux le reconnaît volontiers : ses propos sont parfois « verts ». Mais il a vigoureusement contesté que les choses aillent plus loin. Certains de ses salariés, entendus lors de l'enquête, avaient pourtant dénoncé son attitude « méprisante ». D'autres disent au contraire que le patron est « un copain » qu'ils apprécient. C'est d'ailleurs ce que pense M^e Laudrain, l'avocat du chef

d'entreprise. Selon lui, le problème ne vient pas de son client, mais des deux délégués : « Ils cherchent à créer des incidents pour justifier leur rôle. » « Le dossier est bricolé, rien n'est vérifié. Tout ça, c'est de la jérémiade. Du dévoiement d'action syndicale ! » Il a plaidé la relaxe.

Le tribunal a au contraire estimé que Michel Le Gloux était coupable de harcèlement moral et l'a condamné à 4 000 € d'amende, pour moitié avec sursis. Il devra en outre verser des dommages et intérêts à MM. Bétrom et Mahé (1 000 € chacun) ainsi qu'à la CFDT-transport (300 €). Le chef d'entreprise à dix jours pour faire appel de ce jugement.

Jean-Baptiste GAUDEY.

Ouest France du 12/03/05

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	Rappel codage
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	8/8